



Communiqué 001/20-21 de la FRMN

Il est porté à la connaissance des associations affiliées à la Fédération Royale Marocaine de Natation que conformément à l'article 113.1alinéa 3 des règlements généraux, la seconde période de changement d'association est arrêtée du 01 au 14 Février 2021.

Exceptionnellement pour cette saison tous les nageurs ont le droit de bénéficier de changement d'association s'ils ont l'autorisation de leur association d'origine.

Casablanca le 30 Janvier 2021

Zouheir EL MOUFTI

Secrétaire Général de la FRMN

